

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville  
BP 100  
74152 Rumilly cedex  
Tél. 04 50 64 69 00  
Fax 04 50 64 69 21  
contact@mairie-rumilly74.fr

**Nature** : 6.1. Police Municipale

**Arrêté n° 2024-095/T093**

Nos réf. : CD/AF/ODP/cj

## ➤ Arrêté municipal

AUTORISANT LE STATIONNEMENT D'UN MINIBUS DE LA MISSION LOCALE JEUNE DU BASSIN ANNECIEN SUR LE PARVIS DU CINEMA « LES LUMIERES DE LA VILLE » LE 5 AVRIL 2024

**Le Maire de RUMILLY**, Haute-Savoie,

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** l'article R.411.8 du Code de la Route,

**VU** les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

**CONSIDERANT** la demande faite par la Mission Local Jeunes du Bassin Annécien,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'autoriser l'installation de stands sur le parvis du cinéma,

### **ARRETE**

**Article 1** : Dans le cadre d'un projet sur le thème de l'emploi, organisé par la Ville de Rumilly, le stationnement d'un minibus aménagé de la Mission Locale Jeunes du Bassin Annécien (MLJBA) est autorisé **sur le parvis du cinéma « Les Lumières de la Ville » au 18 avenue Franklin Roosevelt, le vendredi 5 avril 2024 de 18h à 21h.**

**Article 2** : A l'exception du véhicule cité à l'article 1<sup>er</sup>, la circulation et le stationnement des véhicules restent interdits sur le parvis du cinéma, à l'exception de ceux des secours, du service de sécurité et des participants uniquement lors du chargement et déchargement de leur matériel.

**Article 3** : A la fin de la manifestation, les organisateurs devront s'assurer de laisser les emplacements propres.

**Article 4** : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation par les organisateurs.

**Alinéa 1** : La signalisation réglementaire nécessaire et les dispositifs de sécurité seront mis en place et maintenue en l'état par les organisateurs.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



**Article 6** : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Direction des Services Techniques de la Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : **AMPLIATION** sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Direction des Services Techniques,
- Madame la Responsable de l'Espace Emploi Formation,
- Cinéma « Les Lumières de la Ville »,
- Mission Locale Jeunes du Bassin Annécien,
- La presse.